

**CHARTRE DE LA DEMOCRATIE LOCALE**

**- VILLE DE BLANC-MESNIL - 15 FEVRIER 2007**

---

## I - LE CONTEXTE LOCAL

### ✳ Des pratiques démocratiques ancrées dans la durée ...

La charte de la démocratie locale est l'aboutissement d'une démarche qui s'appuie sur de riches pratiques ancrées dans le contexte local. Des mots tels que « *socles* », « *cheminements* », « *processus continus* » résonnent dans les discours que portent les acteurs sur les expériences menées en matière de démocratie au Blanc-Mesnil. Au fil des années, les pratiques de démocratie participative et délibérative se sont appareillées de dispositifs qui n'ont cessé de se multiplier à l'intérieur du territoire communal.

La diversité, la richesse de la vie associative locale sont sans aucun doute les piliers de la participation au Blanc Mesnil. Au quotidien, les associations œuvrent au développement de dynamiques territoriales. Les Maisons Pour Tous sont depuis longtemps les lieux d'apprentissage de la participation et de l'intervention locale. Les habitants sont majoritaires dans les conseils d'administrations de ces structures de proximité. Avec les élus de la commune, les associations, les professionnels, ils s'y retrouvent pour travailler à l'animation et au développement de la ville.

Une des toutes premières expériences de participation directe date de 1994 avec la mise en œuvre du premier Contrat de Ville (1994-1998). La volonté d'animer le débat public en préalable de choix publics locaux se pose alors comme principe d'actions. Avant même la contractualisation officielle du dispositif, les Blanc-Mesnilois(oises) sont associés en novembre 1993, à la définition du contenu du Contrat de Ville avec la constitution du Conseil de Contrat de Ville. Cette première instance de participation formalise des procédures de travail coopératif : partage de l'information, organisation d'ateliers, publication du journal du Contrat de Ville (...).

Les instances qui succèdent au Conseil de Contrat de Ville s'inscrivent dans une démarche progressive et ouverte à tous les habitants de Blanc-Mesnil. Les Conseils de Ville et de Voisinage (C.V.V.), aujourd'hui une des pièces maîtresses du dispositif local de participation à la vie locale, sont mis en place dans différents quartiers de la ville à partir d'octobre 1999 (C.V.V. des Tilleuls, C.V.V. du Sud, C.V.V. du Nord). Ils s'inscrivent dans la continuité d'une très large démarche de participation initiée en octobre 1999 par « les ateliers de l'avenir » pour la préparation du Contrat Ville 2000-2006.

L'esprit des Ateliers de l'avenir est d'accroître la capacité d'intervention des citoyens. Dans ce cadre, la parole des citoyens est non seulement entendue mais exploitée. Cette démarche laisse une place centrale aux habitants : il s'agit de chercher avec eux des solutions à leurs problèmes. L'engagement dans ce type de démarche implique d'instaurer un débat public durable avec les habitants.

En octobre 2004, le Conseil de Ville et de Voisinage du Centre est créé et, en 2006, issu du travail de préparation de la présente charte de la démocratie locale, les Conseils de Ville et de Voisinage « Eiffel » et « Pôle Gare » sont mis en place.

Au nombre de six à l'échelle de la commune, les Conseils de Ville et de Voisinage constituent des lieux d'échanges et de rencontres entre les habitants, les Elus et les professionnels. Ce sont des espaces de mise en débat de propositions et de co-élaboration d'actions pour développer la vie locale.

Aux côtés des Conseils de Ville et de Voisinage, d'autres instances thématiques et spécifiques se sont créées ayant des règles de fonctionnement propres à chacune comme le

Conseil Local des Jeunes, le Conseil Local de la Vie Associative et très récemment le Conseil Consultatif des Aînés. Par ailleurs, des collectifs regroupant des habitants-usagers se sont également organisés comme le comité local des droits de l'enfant, les conseils d'usagers des services publics (comme celui de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse), le collectif des musiciens et plus récemment la coordination des amicales de locataires. Ces expériences originales de co-élaboration qui ont été conduites permettent l'aboutissement de nombreux projets.

L'année 2005 marque une étape importante dans le développement de la démocratie locale. La culture locale de la discussion et du débat public se généralise dans tous les quartiers de la ville mais également en direction de l'administration communale et des acteurs locaux du développement. En huit mois (de septembre 2004 à juin 2005), treize réunions publiques « Décidons la ville ensemble », itinérantes dans tous les quartiers, offrent la possibilité à plus de 1000 personnes de participer au débat public sur l'avenir de la Cité.

Animés par des sujets communs, les participants abordent, au cours des rencontres, des problématiques diverses : *la place de l'automobile dans la ville, le commerce de proximité, le logement et la diversité de l'habitat, la place des jeunes dans la ville, la démocratie et la concertation sur les aménagements, la propreté des espaces publics, l'emploi des jeunes, la place des personnes âgées, le soutien de la vie associative, le sentiment d'inégalité, la citoyenneté, la fiscalité locale(...)*.

La volonté municipale de développer les formes de participation s'appuie sur un constat : il est de plus en plus difficile dans notre société de participer à la vie et à l'organisation de la Cité. Spontanément la tendance individuelle est plutôt à la non participation et au retrait de la vie sociale et politique. C'est à contrario pour s'opposer à cette tendance que la ville du Blanc Mesnil fait le choix de favoriser le développement de toutes les formes de participation sur son territoire.

Cette présentation rétrospective de la démocratie locale met en lumière un *processus participatif inscrit dans la durée et dont les formes et les méthodes développées ne sont ni circonscrites, ni rigides*. L'histoire des pratiques démocratiques du Blanc-Mesnil s'écrit désormais à partir d'expériences innovantes, de réussites, de progrès réalisés et d'ajustements permanents.

## **II - LA PARTICIPATION, UNE AMBITION COMMUNE**

### **✘ Une charte co-élaborée...**

Le 15 décembre 2005, date de clôture des treize réunions publiques « Décidons la ville Ensemble », le Maire, et son équipe municipale affirment leur volonté de parfaire les pratiques démocratiques développées jusqu'à lors au Blanc-Mesnil et d'optimiser la qualité du service rendu aux habitants-usagers des services municipaux. C'est au nom d'une ambition commune conjugée à la volonté de « *réfléchir ensemble aux moyens de donner une envergure nouvelle à la démocratie locale* »<sup>1</sup> que la démarche de co-élaboration de la charte de la démocratie locale est alors retenue. Comme tout nouvel outil, la Charte est un moyen au service d'objectifs qui visent à favoriser le développement des pratiques de participation à la démocratie locale. De la mi-février 2006 à la mi-octobre 2006, le débat public s'organise à l'échelle globale de la ville du Blanc-Mesnil et au niveau des différents quartiers qui la compose.

---

<sup>1</sup> Elément du Discours du Maire – Soirée de clôture « Décidons la ville ensemble », jeudi 15 décembre 2005.

Au préalable, trois catégories d'acteurs sont identifiées et sollicitées pour enrichir la démarche (les habitants, les Elus et les professionnels). Tour à tour, les co-producteurs prennent la parole, donnent leur avis sur le projet et enrichissent le contenu initial des premières orientations formulées par le Maire. Tous les groupes politiques du conseil municipal sont sollicités pour donner leur avis. Les instances délibératives existantes sont rencontrées.<sup>2</sup> Les agents communaux et les partenaires locaux sont rencontrés à maintes reprises.<sup>3</sup>

Au total, près de 800 personnes sont rencontrées, toutes les remarques, objections et propositions sont notées. Les conditions d'organisation de la parole ont permis d'associer, d'écouter, d'entendre, d'intégrer les participants à la démarche déployée. Certains s'investissent directement dans le débat, d'autres transmettent des fiches de propositions.

A terme, après plusieurs mois de débats de nouvelles pistes de travail sont formalisées par l'ensemble des participants.

Le dernier moment phare, le 19 octobre 2006, prend la forme d'une restitution publique du projet participatif à l'ensemble des habitants de la commune à l'occasion d'un conseil municipal supplémentaire. La volonté du Maire de s'adresser à tous, s'inscrit dans les fondements même de la Charte : **la transparence de l'information – le partage des responsabilités - la construction collective - la valorisation de la participation.**

Notons aussi que la démarche s'est accompagnée d'une information institutionnelle continue et diversifiée. Des outils communicationnels relayent le projet de la Charte dans les foyers Blanc-Mesnilois (articles dans le Mensuel, film vidéo réalisé au cours des premières rencontres, campagne d'affiches, avant projet de charte, internet, intranet...).

**La présente Charte intègre les propositions les plus partagées par les participants. Les autres, celles qui ont suscité le plus de confrontations et d'avis contraires ont été écartés, non parce qu'elles sont peu ou pas pertinentes, mais parce qu'il s'agissait dans un premier temps de définir un socle commun pour que le débat puisse exister durablement en formalisant ses règles et non de faire des règles de la démocratie un débat permanent. Comme toutes pratiques de la démocratie, elles sont**

---

<sup>2</sup> Le Conseil de Ville et de Voisinage Chemin Notre Dame (le 22/02/2006 - 16 participants), le Conseil de Ville et de Voisinage Sud (le 27/02/2006 - 27 participants), le Conseil d'administration Maison Pour Tous Chemin Notre Dame (le 28/02/2006 - 10 participants), le Conseil de Ville et de Voisinage des Tilleuls (le 01/03/06 - 21 participants), le Collectif d'usagers de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse (le 09/03/06 - 8 participants), le Conseil Local de la Vie Associative (le 14/03/06 - 24 participants), le Conseil de Ville et de Voisinage Centre (le 15/03/06 - 16 participants), le Comité local des droits de l'enfant (le 16/03/06 - 10 participants), le Conseil d'administration de la Maison Des Tilleuls (le 29/03/06 - 13 participants), le Réseau interprofessionnel (le 29/03/06 - 11 participants et le 03/07/06 - 15 participants), le Collectif des associations de locataires (le 06/04/06 - 9 participants), le Conseil Local des Jeunes (le 13/04/06 - 4 participants), le Collectif de musiciens du centre de préparation musicale (le 19/04/06 - 8 participants), le Conseil d'administration de la Maison Pour Tous Jean Jaurès (le 26/04/06 - 10 participants), l'Office local des sports (le 28/04/06 - 7 participants), l'Union locale des syndicats (le 11/05/06 - 10 participants), le Conseil des résidents du foyer Thorez (le 23/05/06 - 13 participants), des locataires de la Cité J.P Timbaud et Victor Hugo (le 28/06/06 - 5 participants), l'Association du Secours Populaire (le 03/07/06 - 6 participants), les représentants des communautés religieuses locales (le 13/09/06 - 14 participants), un collectif d'enfants (le 20/09/06 - 35 participants), un collectif de collégiens (le 09/10/06 - 16 participants), et les association des commerçants ainsi que des chefs d'entreprises (le 16/10/06 - 2 participants).

<sup>3</sup> La Réunion des chefs de service et de division (le 09/03/06 - 32 participants), ateliers de travail avec les cadres municipaux (le 04/05/06 - 20 participants), les professionnels de la petite enfance (le 20/04/05 - 6 participants), les agents du service enfance (le 15/06/06 - 57 participants), les agents du service entretien (le 21/06/06 - 70 participants), les agents de la régie municipale (le 27/06/06 - 23 participants, le 05/10/06 - 19 participants et le 10/10/06 - 18 participants), les agents de la division des sports (le 29/06/06 - 36 participants), les agents de la direction du développement social et territorial (le 26/09/06 - 15 participants), les agents d'accueil et des relations extérieures (le 29/09/06 - 8 participants), les agents spécialisés des écoles maternelles (le 11/10/06 - 73 participants), un collectif de la direction de la solidarité (le 11/10/06 - 5 participants), les agents de la restauration municipale (le 07/11/06 - 18 participants), les agents du service jeunesse (07/11/06 - 7 participants), la direction de la santé (le 13/11/06 - 4 participants) et la direction des affaires culturelles (le 30/11/06 - 6 participants).

**hautement imparfaites et sont appelées à évoluer. Cette évolution se fera au rythme des besoins prescriptifs et des expériences concrètes des acteurs de la démocratie locale du Blanc-Mesnil que sont les habitants, les Elus et les professionnels.**

### **III - L'OBJET DE LA CHARTE**

#### **✘ Une définition des règles du jeu participatif.**

La présente charte de la démocratie locale précise les orientations et les engagements que les co-producteurs s'engagent à mettre en œuvre. Quatre axes principaux sont précisés dans ce cadre :

- les modalités d'organisation sectorielles et transversales,
- les modalités de fonctionnement,
- les modalités de représentation,
- les modalités de relation entre les acteurs (élus locaux – représentants des instances participatives - agents communaux).

A compter du 15 février 2007, date d'adoption du document par le Conseil Municipal, la Charte s'applique de manière homogène sur la totalité du territoire Blanc-Mesnilois. Si besoin est, la présente Charte pourra être modifiée en totale concertation avec les co-producteurs. Toute modification de la Charte devra être aussi approuvée par le Conseil municipal.

## **IV – LE CONTENU DE LA CHARTE DE LA DEMOCRATIE LOCALE**

### **LA LIBERTE D'ASSOCIATION FONDEMENT DU SYSTEME DEMOCRATIQUE LOCAL**

#### **Article 1. Promouvoir la richesse du tissu associatif local**

La liberté d'association est en premier lieu, la liberté pour des personnes animées par un projet commun de constituer une association.

Blanc-Mesnil compte, à ce jour, plus de 200 associations Blanc-Mesniloises qui rassemblent 11 000 adhérents et 2 000 bénévoles. 28% des habitants sont engagés dans une activité associative.

Le succès populaire des associations tient à leur richesse et à leur diversité qui permettent de s'adresser à un large public. Leurs activités principales s'organisent autour des thèmes suivants : *sport, culture, jeunesse, loisirs, éducation, solidarité, humanitaire, santé, environnement, amicales de locataires, anciens combattants, Maisons pour tous...* Le mouvement associatif est un véritable partenaire dans l'élaboration et la mise en œuvre des dynamiques locales. Il contribue pour une bonne part au succès des actions déployées.

#### **Article 2. Soutenir l'engagement des bénévoles associatifs**

Les militants associatifs bénévoles s'investissent au quotidien dans l'animation de la ville. La ville crée toutes les conditions dans le cadre de ses moyens pour que leurs activités puissent se développer dans les meilleures conditions. Elle soutient également leur revendication pour la création d'un statut national de responsable d'association assorti de nouveaux droits (accès à la formation, heures de délégation associative accordées par l'employeur, dégrèvements fiscaux ...).

## **LES CONSEILS DE VILLE ET DE VOISINAGE**

### **Article 3. Développer et renforcer le fonctionnement des Conseils de Ville et de Voisinage**

Les Conseils de Ville et de Voisinage sont des lieux conviviaux d'échanges, de rencontres et de débats. Ce sont également des lieux d'information, de consultation mais aussi de concertation et de co-élaboration des projets, notamment portés par les habitants.

Un découpage territorial couvrant l'ensemble du territoire communal en 6 secteurs distincts est retenu : Sud Petits Ponts-Grosloy, Pôle Gare, Centre Coudray, Centre Tilleuls, Eiffel et Nord Aviation.

Les Conseils de Ville et de Voisinage sont composés d'habitants, d'élus, et de personnalités locales. Ce dernier comprend les représentants d'association, les syndicalistes, les chefs d'entreprises et les commerçants (...). Par ailleurs, les professionnels sont également présents au cours de ces rencontres.

Les Conseils de Ville et de Voisinage tiennent, quatre fois par an au minimum, des réunions avec les membres référents. Des séances plénières invitant tous les habitants sont organisées. Des réunions communes sur des sujets intéressant plusieurs C.V.V. peuvent être également organisées.

Les élus et les services municipaux doivent avant les prises de décisions importantes concernant un projet et/ou une étude portant sur un sujet intéressant directement les habitants, consulter les C.V.V pour avis. Ils leur fourniront, à cette occasion, une information claire et précise du contexte dans lequel s'inscrit la consultation.

Des outils de communication seront mis à disposition des C.V.V. pour améliorer la circulation de l'information (blogs, boîtes à lettres électroniques, envois de courrier...). Les comptes-rendus des C.V.V doivent être disponibles au plus tard 10 jours après la réunion et être intégrés sur le site Internet de la ville.

Enfin, c'est aux Conseils de Ville et de Voisinage de déterminer un règlement permettant le bon déroulement de ces instances de participation.

## **LES OUTILS DE VALORISATION DE LA PARTICIPATION**

### **Article 4. Etendre les budgets participatifs à toutes les instances de démocratie locale**

A l'instar du Conseil Local des jeunes, toutes les instances de démocratie locale disposeront progressivement d'un budget participatif.

### **Article 5. Organiser tous les 2 ans des « Assises de la démocratie locale à Blanc-Mesnil »**

Les échanges entre l'ensemble des instances participatives spécifiques (Conseil de Ville et de Voisinage, Conseil Local de la Vie Associative, Conseil Local des Jeunes, Conseil Consultatif des Aînés, les conseils d'usagers des équipements publics, les conseils d'administration des Maison Pour Tous...) seront organisés.

Enfin, des « Assises de la démocratie locale à Blanc-Mesnil », rassemblant l'ensemble des instances participatives, se tiendront régulièrement tous les deux ans.

### **Article 6. Permettre à la population de saisir directement le conseil municipal par voie de pétition**

Dans la volonté d'encourager l'expression citoyenne et le développement d'une culture de proposition chez les habitants, le droit de saisine est adopté au Blanc-Mesnil dans le cadre de cette présente charte. Aussi, la reconnaissance de ce droit a pour objectif de mieux adapter les projets municipaux aux besoins et aux attentes des habitants qui vivent au Blanc-Mesnil.

Le droit de pétition offre aux Blanc-Mesnilois(oises) un outil démocratique supplémentaire de propositions et de défense de l'intérêt public. Le conseil municipal fixe, en fonction des sujets traités, deux seuils minima :

- 1200 signatures pour des projets globaux et transversaux (échelle ville),
- 800 signatures pour des projets sectoriels et territorialisés (échelle quartier).

Un délai de carence d'un mois est nécessaire entre la réception de la pétition et l'inscription à l'ordre du jour du point soulevé par celle-ci au conseil municipal qui suit ce mois.

Si nécessaire, des interruptions de séances du Conseil Municipal permettront aux porteurs de cette pétition d'exposer oralement les raisons de leur engagement. Les commissions municipales qui comptent parmi leurs membres des représentants de la société civile, seront sollicitées pour avis en fonction du thème de la pétition.

### **Article 7. Organiser des référendums d'initiative locale et développer l'interactivité avec les habitants**

Sur les grands projets touchant directement la vie des habitants, en plus du travail en amont de participation des habitants, la Ville s'engage à organiser des référendums d'initiatives locales. Par ailleurs, le recueil de l'avis des habitants est favorisé sur les grands projets de la ville sous la forme d'enquêtes, de sondages, ou questionnaires (...). Les nouveaux outils, internet, blog participatif, téléphone portable seront mis à contribution. Ces différentes modalités de recueil des avis de la population sont ouvertes à tous les habitants âgés de plus de 16 ans.

### **Article 8. Poursuivre l'action sur le droit de vote des étrangers non communautaire aux élections locales et nationales et confirmer leur place dans les instances participatives.**

Le résultat de la consultation locale (18 juin 2006) constitue une première étape dans l'affirmation locale à ce droit national.

La participation des résidents étrangers non communautaires dans toutes les instances de démocratie locale est recherchée. De nouvelles initiatives pourront être prises pour valoriser leur place dans la vie locale et nationale afin que la reconnaissance de leur droit à participer aux élections soit enfin acquise.

### **Article 9. Labelliser la démarche participative pour tous les projets majeurs de la ville**

Des outils sont mis en œuvre afin de garantir une information transparente, claire et accessible à tous et la possibilité pour chacun de donner son avis sur les projets portés par le service public local.

- En vue d'un passage en conseil municipal, tout projet ou étude réalisé par la ville sur un sujet intéressant directement les habitants comporte une fiche dite « processus de participation des habitants ». Elle permet de décrire les actions ayant été menées pour associer les habitants à la réflexion et celles envisagées pour rendre compte de la décision.
- Les délibérations du conseil municipal doivent rendre compte de l'implication des habitants et témoigner officiellement du processus.
- La labellisation de la démarche participative pour tous les projets majeurs de Blanc-Mesnil se traduit par un tampon accolé à chaque exemplaire de la délibération du conseil municipal.
- Les présidents des commissions municipales, commissions déjà ouvertes aux représentants de la société civile, sont appelés à prendre des initiatives invitant des personnalités locales non élues au cours des commissions mais également à réunir une commission ad hoc appelée comité consultatif sur tous les sujets en rapport avec le thème de la commission (rappel du règlement intérieur du conseil municipal en vigueur).

## **LE RAPPROCHEMENT DE L'ADMINISTRATION LOCALE DES HABITANTS-USAGERS.**

### **Article 10. Renforcer la qualité du service public local**

Pour une meilleure prise en compte des demandes soumises aux services municipaux, l'administration locale a la volonté d'optimiser la réactivité et la qualité des réponses apportées aux usagers. Sur l'initiative de la Ville, plusieurs chantiers sont ouverts dans ce sens.

Dans le cadre de la charte de la démocratie locale, les engagements municipaux pris en matière de réactivité et de qualité des services franchissent un nouveau cap.

Deux nouvelles modalités opérationnelles sont retenues pour optimiser le traitement des demandes par courrier :

- Les demandes écrites formalisées par les usagers donnent lieu à une réponse obligatoire apportée par les services municipaux.
- Les réponses sont fournies dans un délai de 10 jours maximum à compter de la date d'enregistrement du courrier.

Enfin pour poursuivre le travail d'optimisation du service public local, la mise en place d'une convention pour l'amélioration de la qualité du service public local a été retenue. Elle est également co-élaborée avec les agents communaux volontaires.

## **DEFINIR DES OUTILS DE CONTROLE ET DE REGULATION DE LA DEMOCRATIE LOCALE**

### **Article 11. Mesurer la satisfaction des usagers vis-à-vis des services rendus par le service public local**

La volonté d'adapter en permanence l'offre de services aux besoins des administrés est affirmée dans le cadre de la présente charte. Plusieurs pistes de travail sont engagées :

- Promouvoir la généralisation des collectifs d'usagers à l'échelle de tous les équipements de la ville.
- Mettre à la disposition des habitants des « cahiers ouverts » dans les établissements publics pour permettre à chacun d'exprimer ses satisfactions et/ou ses mécontentements.
- Organiser une enquête annuelle sur la qualité du service rendu aux habitants-usagers.

### **Article 12. Créer un observatoire des engagements**

Cet observatoire a pour mission de mesurer régulièrement les progrès accomplis dans le développement de la démocratie locale et dans la modernisation du service public. Son indépendance devra être garantie. Le règlement définira précisément ses modalités de fonctionnement et sera soumis au conseil municipal.